



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET DU PERSONNEL COMMUNAL (GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE VINCENNES - CAISSE DES ÉCOLES) - LOT 2 (VILLE) RESTAURATION COLLECTIVE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, PASSE AVEC LA SOCIETE SOGERES.**

**DÉCISION N° AU-19-275  
EN DATE DU 24 JUILLET 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision AU-18-218 en date du 10/07/2018 de signer l'accord cadre pour la restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal - lot 2 (Ville) Restauration collective des structures d'accueil de la petite enfance, avec la société SOGERES (notifié le 23/07/2018) ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25/06/2019 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter les quantités annuelles maximums de repas initialement prévues pour faire face à des besoins supplémentaires.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société SOGERES, sise Tour Horizons, 30 cours de l'île Seguin, 92 777 BOULOGNE-BILLAN COURT et représentée par Monsieur Franck RICHARD, directeur régional, l'avenant n°2 à l'accord cadre pour la restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal - lot 2 (Ville) Restauration collective des structures d'accueil de la petite enfance.

Les nouvelles quantités annuelles maximum sont de 179 000 repas, décomposées comme suit :

- Déjeuner adultes et enfants : 92 000
- Goûters : 87 000

L'incidence financière de cette augmentation annuelle est estimée à son maximum à 138 561, € TTC par rapport à l'estimation initiale de 651 575,00 € TTC.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20190724-lmc1H6498H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 25/07/2019  
Date de Publication : 25/07/2019